

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 23 AVRIL 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-trois avril, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Monsieur l'Echevin P. GASCARD.

*S. JACQUES est absente et excusée. La présidence est assurée par P. GASCARD.*

**Monsieur le Président sollicite l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Le premier concerne le litige de la chasse sur le territoire de la forêt d'Anlier, et le second concerne la dernière phase de l'aménagement de l'école d'Ebly. Ces deux points sont acceptés à l'unanimité des membres présents.**

**POINT AJOUTE - Forêt indivise d'Anlier, litige concernant la chasse**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présent, ratifie** la décision du Collège communal du 06/04/2009 décidant de désigner Maître Paul-Alain Foriers en tant qu'avocat pour l'introduction d'un pourvoi en cassation à l'encontre de l'Arrêt prononcé en date du 06 janvier 2009 par la Cour d'appel de Liège (2005/RG/1651) auquel il est fait grief d'avoir admis le caractère obligatoire de la proposition d'accord du 26 avril 2002, ce en l'absence de décisions des conseils communaux compétents et des autorisations requises par l'Article 2045, alinéa 3 du code civil.

**POINT AJOUTE – TRAVAUX – Aménagement de l'école d'Ebly, dernière phase : approbation du projet définitif**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :**

Vu l'appel à projets du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) du 07 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions en faveur des bâtiments scolaires (PPT) ;

Vu le projet élaboré par le Collège communal en collaboration avec l'auteur de projet désigné, bureau IMPACT à Bertrix et le coordinateur sécurité santé, bureau SIXCO à Opont, visant l'aménagement de l'école d'Ebly ;

Vu le courrier du CECP du 8 octobre 2008, informant de la décision du Conseil d'Administration de retenir ledit projet pour la programmation 2009 ;

Attendu qu'il convient de prendre en considération les subventions possibles allouées par la Communauté Française ;

**DECIDE,**

**ART 1 :** d'approuver le projet de travaux d'aménagement de l'école d'Ebly, tel que présenté.

**ART 2 :** d'approuver le cahier des charges, le métré estimatif et de choisir l'adjudication publique pour mode de passation du marché.

**ART 3 :** de solliciter auprès du Ministère de la Communauté Française l'octroi des subventions prévues pour ce type de travaux.

**POINT 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 26 mars 2009**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,** approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil du 26 mars 2009.

**POINT 2 – AFFAIRES GENERALES – AG IDELUX Assainissement : approbation de l'ordre du jour**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE,**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Assainissement qui se tiendra le 29 avril 2009 à 18h 00 à l'Euro Space Center à Redu tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

De charger les délégués désignés de rapporter la présente délibération telle qu'elle à l'Assemblée générale du secteur Assainissement du 29 avril 2009.

**POINT 3 – AFFAIRES GENERALES – Démission et remplacement d'un membre de la CCATM**

**Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération du Conseil communal du 26.10.2007 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et adoptant le règlement d'ordre intérieur ;

Vu les arrêtés du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 11.02.2007 approuvant le renouvellement de la commission et le règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article 3 du R.O.I. qui donne la possibilité au Conseil de mettre fin au mandat d'un membre qui n'assiste pas à 5 séances au cours de l'année et sans motif valable ;

Attendu que Mr NOEL Xavier, membre effectif (en remplacement de Mme HUBERT C.) se ne s'est pas présenté aux cinq dernières réunions de la CCAMT ;

**DECIDE,**

Art 1 : de mettre fin au mandat de Mr Xavier NOEL, membre effectif de la CCATM en raison de ses absences répétées et non justifiées.

Art 2 : de procéder à son remplacement et de désigner Monsieur Stéphane GUSTIN en qualité de remplaçant de Mr Xavier NOEL, à la majorité absolue des suffrages.

Art 3 : la présente décision sera transmise à la Direction de l'Aménagement local à Namur pour approbation.

**POINT 4 – AFFAIRES GENERALES – Démissions et remplacements éventuels de membres de la CLDR**

**Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu la démission de Madame Christine Leclerq, en qualité de membre effectif de la CLDR ;

Vu la démission de Madame Cécile Barbier, en qualité de membre suppléant de la CLDR ;

**DECIDE,**

D'acter les démissions de Mesdames Leclerq et Barbier et d'attendre confirmation de nouvelles candidatures pour procéder à leur remplacement.

**POINT 5 – FINANCES – GIE Qualité – approbation des comptes et bilan de l'exercice 2008**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu la décision du Conseil communal du 05/09/2007 d'adhérer au Groupement d'Intérêts Economiques « Qualité »;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (première partie, livre V-titre I-article L1512-1) sur la forme des associations ayant des objets déterminés d'intérêt communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation (première partie, livre V-titre II-article L1523-2), relatif à l'établissement des comptes annuels;

Vu le Code susvisé (première partie, livre V - titre II - article L 1523-23 §1er) spécifiant que la comptabilité est tenue selon la législation relative à la comptabilité des entreprises;

Par référence des articles du Code des sociétés, les comptes annuels sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées afin de les approuver;

Attendu les comptes et bilan de l'exercice 2008 accompagnés du rapport de vérification comptable par le Réviseur d'entreprise, joints en annexe;

Par ces motifs;

**DECIDE,**

Art. 1 : d'approuver les comptes et bilans de l'exercice 2008 accompagnés du rapport de vérification comptable du Réviseur d'entreprise du GIE Qualicité;

Art. 2 : de soumettre copie de la présente délibération, pour information, au GIE Qualicité.

**POINT 6 – FINANCES – Affectation du solde restant sur le compte bancaire « sinistrés de la tornade »**

**Le Conseil communal, par 9 voix pour et 3 abstentions (M. NICOLAS, M.-C. HAUFFMAN et V. LEONARD)**

Attendu la dissolution du comité de gestion du compte bancaire « sinistrés »;

Attendu qu'il subsiste sur ce compte un reliquat de €1.415,21 (au 04/03/09);

Sur proposition du Collège.

**DECIDE,**

D'affecter le solde restant sur le compte au financement des travaux du chauffage de l'église de Léglise.

**POINT 7 – FINANCES – Dépense prise en urgence par le Collège – Réparation du bus communal**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,**

Attendu que le budget de l'exercice 2009 n'a pas encore été approuvé;

Attendu qu'une panne imprévue du bus est survenue en février 2009;

Attendu que le crédit initial prévu au budget est de €3,000.00 et que les réparations du bus se chiffent à € 3, 276,70;

Attendu que la facture stipule le paiement immédiat;

Attendu que la prochaine modification budgétaire ne sera pas établie avant mai 2009;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale;

Sur proposition du Collège.

**DECIDE,**

D'approuver la décision du Collège Communal de solliciter de Monsieur le Receveur le paiement de la facture à produire dans son intégralité et de prévoir le solde du crédit à la prochaine modification budgétaire ordinaire,

**POINT 8 – AGRICULTURE – Nouvelle composition de la Commission Agricole : désignations**

*C. ACHENNE, intéressée pour ce point, ne participe pas au vote.*

**Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu le décès du Président de la Commission Agricole Monsieur Nestor Bernard ;  
Considérant la nécessité de revoir ladite Commission de constat des dégâts aux Cultures ;

**DECIDE,**

D'établir comme suit la nouvelle Commission pour le constat des dégâts aux cultures :

- Président (délégué par Mme la Bourgmestre)  
Madame Christine ACHENNE, échevine à Léglise.
- L'inspecteur ou le contrôleur en chef des contributions de Neufchâteau
- L'Ingénieur agronome de l'Etat ou son délégué  
Ministère de la Région Wallonne (D.G.A.R.N.E)  
Mr LAMBEAUX  
Rue Fleurie 2 4ème étage 6800 Libramont
- Un expert agriculteur désigné par le Bourgmestre  
Mr Joseph LEQUEUX  
Suppléant : Mr Johnny VAN QUAETHEM
- Un expert agriculteur désigné sur proposition de la D.G.A.R.N.E  
Mr Georges EVRARD  
Suppléant: Mr Pol HUBERMONT de Nivelet

Outre la composition de la commission de constat, les membres de la Commission Agricole sont les suivants :

Ancienne commune d'Assenois :	Mr Jean Leyder de Les Fossés Mr Pol Hubermont de Nivelet
Ancienne commune d'Ebly :	Mr Guy Vanquin de Chêne
Ancienne commune de Léglise :	Mr Jean-Paul Collin de Gennevaux
Ancienne commune de Louftémont :	Mr Georges Evrard de Behême
Ancienne commune de Mellier :	Mr Josy Lecomte de Thibessart Mr Johnny Van Quaethem de Rancimont
Ancienne Commune de Witry :	Mr Jean-Noël Dumont de Traimont Mr Joseph Lequeux de Volaiville

**POINT 9 – TRAVAUX – Ratification décision du Collège pour la désignation d'un coordinateur pour le chantier de raccordement du lotissement DEHANNE eau et égouts**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, ratifie** la décision prise par la Collège en date du 16/03/2009 relative à la désignation du Bur. SICXO en qualité de coordinateur santé-réalisation, pour les travaux d'extension du réseau communal d'eau et la pose d'égouts à Léglise, rue du Luxembourg (ruelle du Cordonnier).

**POINT 10 – TRAVAUX - Site de versage de terres non contaminées à CHENE : approbation du règlement communal**

Le Conseil communal, par 10 voix pour et 2 abstentions (J.-L. PICARD et J. HANSENNE), arrête le règlement relatif à l'utilisation du site communal de dépôt de terres non contaminées à Chêne au lieu-dit « Bois de Laine » tel que rédigé ci-dessous :

**CHENE - LIEU-DIT « Bois de Laine »  
SITE COMMUNAL DE DEPOT DE TERRES NON CONTAMINEES**

**CONDITIONS :**

Accès réservé aux entreprises les jours ouvrables uniquement et après acceptation de la demande par le responsable communal

Déversement de terres et de roches naturelles non contaminées provenant de chantiers réalisés sur le territoire de la Commune de Léglise. Le responsable communal veillera, lors des déversements, à faire respecter le plan de remblayage élaboré par la DST de la Province et autorisé par le SPW DGO4.

La mise en dépôt est facturée quinze euros par camion déversé (peu importe son tonnage), à charge pour l'entrepreneur de procéder au nivellement des terres suivant les directives imposées par le responsable communal. Il ne pourra en aucun cas être procédé au nivellement des terres avant le contrôle du responsable communal aux fins de vérification de la quantité déversée.

Seules deux entreprises seront autorisées à fréquenter simultanément le site ; chaque entreprise sera responsable du chantier en cas d'accident. La voirie asphaltée sera maintenue dans un bon état de propreté et de sécurité

L'Administration communale disposera d'un registre ou seront consignés les noms et adresses des demandeurs, les dates, volume, nature et origine des déversements ainsi que le montant, la date de dépôt et de remboursement de la caution.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque entreprise qui en accusera réception pour accord. Tout litige sera réglé souverainement par le Collège communal, l'entrepreneur et le responsable communal entendus.

**REGLEMENT :**

1. Autorisation écrite ou électronique à solliciter préalablement auprès du responsable communal avec mentions de la date et de la durée de fréquentation du site et l'estimation des camions à verser.
2. Accord écrit de l'Administration sur la demande à transmettre au requérant avec sollicitation du dépôt d'une caution (chèque, virement, liquide), soit :

Un camion : pas de caution

De deux à cinq camions : 500€

A partir de six camions et plus : 1.000€

3. Clé d'accès à retirer à l'Administration communale le jour précédent la mise en dépôt et après signature du requérant pour remise de la clé et réception du règlement

4. Les dépôts seront effectués sous contrôle du responsable communal qui localisera plus précisément les endroits des déversements et précisera à l'entrepreneur les directives de nivellement.

5. Accès au site sera fermé après chaque passage ; l'occupant désigné sera tenu pour responsable de tout accident ou déversement sauvage en cas de libre accès du à sa négligence. La voirie sera maintenue dans un état de propreté acceptable et sans danger pour la circulation routière, à charge pour l'entrepreneur d'effectuer tout dégagement ou nettoyage utile.

6. A la fin du chantier et après vérification du site, la clé sera remise entre les mains du responsable qui, en cas de bonne fin de chantier, procédera à la restitution du cautionnement ou, en cas de litige, soumettra le dossier à l'appréciation du Collège communal.

**Personnes de contact**

Responsable technique (gestion) : Mr Thiry Alain 0475/263682

Responsable administratif : Mr Louis Jean-Marie 063/430003

Echevin responsable : Mr Gascard Pierre 0495/249835

**POINT 11 – Aménagement « Place de la Poste » à LEGLISE – Cession partielle de contrat d’auteur de projet : ratification**

**Le Conseil communal, par 11 voix pour et une abstention (M. NICOLAS), décide de ratifier** la cession partielle du contrat d’auteur de projet au Foyer Centre Ardenne dans le cadre du projet d’aménagement de la « Place de la Poste » à Léglise, tel que décrite dans le contrat de cession présenté en annexe et daté du 23 avril 2009.

**POINT 12 – ZAE – Elaboration du PCA – Auteur de projet : approbation de l’attribution**

**Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1° a;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges N° 2009-0010-AP pour le marché ayant pour objet “Elaboration PCA - Auteur de projet”;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2009 relative à l’approbation des conditions, de l’estimation et du mode de passation du marché (procédure négociée sans publicité);

Vu la décision du Collège communal du 16 février 2009 relative au démarrage de la procédure, dans laquelle les firmes suivantes ont été consultées afin de prendre part à la procédure négociée:

- Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix;
- Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon;
- Bureau Pемmers, Rue Troux Minières 38 à 5100 Namur;

Vu que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 mars 2009 à 10.00 h;

Vu que le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier et se termine le 22 juillet 2009;

Vu que 1 offre est parvenue de :

- Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix (27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21 % TVA comprise);

Vu le rapport d'examen des offres du 24 mars 2009 rédigé par le Service Travaux;

Vu la proposition de l'auteur de projet, tenant compte des éléments précités, d'attribuer le marché de services à l'offre unique, soit Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Service extraordinaire du budget 2009;

Considérant que le crédit sera financé par le boni de l'exercice extraordinaire en cours;

#### **DECIDE,**

**Art 1er :** La proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 24 mars 2009 pour le marché ayant pour objet "Elaboration PCA - Auteur de projet", rédigée par le Service Travaux, et de laquelle il apparaît que Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix est l'offre unique, est approuvée.

**Art 2 :** Le marché "Elaboration PCA - Auteur de projet" est attribué à Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat.

**Art 3 :** L'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2009-0010-AP.

**Art 4 :** Le paiement se fera par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 511/733-51.

**Art 5 :** Le solde du montant à liquider sera prévu dans la prochaine modification budgétaire (+ 21.000€).

#### **POINT 13 – URBANISME – Lotissement MERGAUX à RANCIMONT : charges d'équipement**

**Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu les plans remis par Mr et Mme MERGAUX de Rancimont, relatifs au lotissement d'un bien sis à LEGLISE, RANCIMONT, rue saint-Donat, cadastré 4<sup>e</sup> division, section A, N° 82B, 83<sup>E</sup>,H ; en 4 lots (2 lots destinés à la construction, un lot bâti et 1 lot gricole ;

Vu l'avis favorable de Mr Gonthier, commissaire voyer ; cession gratuite à la commune d'une bande de terrain comprise entre l'ancien et le nouvel alignement d'une contenance de 65ca ;

Vu le courrier d'INTERLUX en date du 13.03.2009 attestant que le réseau électrique B.T. est suffisant alimenter le lotissement projeté ;

Vu le devis de NEWICO relatif aux frais de raccordement de TVD d'un montant de 2.880€ tva comprise ;

Vu le devis – règlement taxe communal du 04.05.2006 – relatif à l'équipement eau, égouts, voirie, d'un montant de 5.600 € ;

Vu l'enquête publique réalisée du 16 au 30.12.2008, laquelle n'a donné lieu ni à observation ni à réclamation ;

**DECIDE :**

- d'approuver les charges d'équipement - cession gratuite, TVD et règlement taxe communal.
- S'il s'avère dans le futur, que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose du câble seront à charge du lotisseur.

**POINT 14 – ENERGIE – Modification du planning horaire de l'éclairage public : décision**

**Le Conseil communal, par 10 voix pour et deux abstentions (M. NICOLAS et J. HANSENNE)**

Vu la configuration actuelle de l'éclairage public sur le territoire de la commune ;

Attendu qu'une modification du planning horaire peut engendrer d'importantes économies d'énergie ;

Vu l'analyse jointe, tableau comparatif des différents programmes possibles ;

Attendu que le programme « Hebdomadaire » prévoit une interruption de l'éclairage public entre minuit et 4h du matin pendant la semaine et un éclairage permanent durant les weekends.

Attendu qu'une intervention doit être faite sur l'ensemble des 22 cabines du réseau, chacune étant facturée à 200 EUR HTVA, soit 5324 TVAC ;

Sur proposition du Collège,

**DECIDE,**

D'opter pour le programme « Hebdomadaire » et de faire part de la décision à Interlux pour mise en place de la modification.

**Monsieur le Président invite le public à quitter la séance du Conseil, afin de procéder aux points suivants en huis-clos.**

-

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES